

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2025/95

adopté à l'unanimité des membres présents (16)
le 15 octobre 2025

Objet : avis sur le projet d'Arrêté de Protection d'Habitats naturels de la pelouse des Champs Pallières à Veaugue (18)

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, R.411-15 à R.411-17 relatifs à la protection des biotopes et les articles R.411-17-7 et R.411-17-8 relatifs à la protection des habitats naturels ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu la présentation en séance du projet d'APHN par les services de la DREAL, faisant suite à l'envoi du dossier préalablement à la réunion du conseil ;
- Vu les discussions en séance du 15 octobre 2025, faisant suite à cette présentation ;

Le CSRPN demande l'ajout d'un considérant formulé comme suit : « *Considérant que la pinède, présente sur une partie du périmètre, dégrade l'état de conservation d'une surface importante du site* ». Il souhaite également que le plan de gestion en cours de rédaction par l'association Nature 18 intègre la suppression de cette pinède.

Le conseil demande également que soit explicitement mentionné, dans les dérogations aux interdictions, toutes les actions d'inventaires et de suivis de la biodiversité sur le site.

Moyennant ces éléments, **le CSRPN émet un avis favorable, à l'unanimité des membres présents, sur le projet d'Arrêté de Protection d'Habitats naturels de la pelouse des Champs Pallières.**

Le président du CSRPN,



Guillaume VUITTON